LETTRE

DE

M. BREMOND, L'AMÉRICAIN,

AUX CITOYENS DE MARSEILLE.

Concernant les Griefs & Accusations faites au Sieur JEAN-FRANÇOIS LIEUTAUD.

A Aix. De l'Imprimerie des Freres MOURET.

LETTRE

DE

M. BREMOND, L'AMÉRICAIN,

AUX CITOYENS DE MARSEILLE:

Concernant les Griefs & Accusations faites au Sieur JEAN-FRANÇOIS LIEUTAUD.

CHers Concitoyens, Amis & Freres.

Tout homme a le droit de faire connoître son opinion & c'est même un devoir pour lui quand elle peut éclairer ses Concitoyens. Cacher la vérité qui peut être utile, est d'un traitre ou d'un lâche & vous savez que je ne suis ni l'un, ni l'autre. Je

n'ignore pas que je vais déplaire aux ennemis de l'homme dont on vous a si souvent entretenu, dont je vais vous entretenir encore une fois. Je saisis cette circonstance parce que je suis assez calme pour ne vous parler que le langage de la froide raison, & que bientôt réunis en section, il vous sera permis de fixer vos derniers regards sur cette importante affaire, d'où dépend le bonheur de la Cité. Mon intention n'est point d'offenser personne, elle est de convaincre tout le monde. Car ceux-là même contre lesquels les présomptions d'injustice paroissent si fortes, peuvent avoir été trompés. L'Erreur est le partage de l'homme, on n'est réellement coupable que lorsqu'on y persiste, quand on l'a reconnue, ou qu'on refuse de s'éclairer. L'amour propre mal entendu est quelquefois la cause de cette obstination, puisque la véritable grandeur d'ame consiste à reconnoître ses torts, à les réparer, à se les faire pardonner. = J'entre en matiere.

Il est inutile que je vous rappelle les innumérables services que M. Lieutaud a rendus à la chose publique, vous les connoissez tous, & ses ennemis en conviennent : il faut donc examiner si sa conduite dans les derniers temps de son Généralat a démenti celle qui lui mérita la Couronne civique ; il est nécessaire d'approfondir celle qu'il a tenue après sa destitution, car vous avouerez que s'il fût toujours exempt de crimes, ceux qui le traitent en coupables ne sont pas exempt d'Ingratitude. = La liberté, je le sais, doit être soupçonneuse, jamais atroce ni calomniatrice. Je conçois que ce peuple fier de l'avoir conquise, soit

aloux de la conserver, que le soupçon du moment, quand il s'agit de son bonheur, suffit quelquefois pour légitimer une injustice, je sens que des Juges très-intégres peuvent céder alors à la clameur publique. Mais quand l'innocence des accusés sort pure du creuset d'une information longue & scrupuleuse, quand la justice, quittant son glaive, présente à cet accusé le rameau de lauriers ; alors le peuple doit rendre son amour à ceux qui ne méritèrent jamais de le perdre, & celui qui l'entretient dans des sentimens haineux, lorsque tout motif de haine a cessé, est assurément bien condamnable. = Voilà précisément, Citoyens, la position de votre ami. Je ne vous en dirai pas plus que la procédure elle-même n'en atteste.

Les audiences ont été publiques, chacun de vous à pu se convaincre par lui-même de l'Innocence complette des accusés, qu'il étoit même aisé de conjecturer d'avance à la noble fermeté qu'ils ont toujours fait paroître devant leurs Juges & devant le Tribunal, plus redoutable encore du public. Tous les Citoyens répétent aujourd'hui avec attendrissement, *Lieutaud n'est point coupable* ; ses amis se disent entr'eux dans les transports de la joie, *nous savions bien que Lieutaud ne pouvoit être coupable* ; ses ennemis, je veux dire ceux qui ne le soupçonnoient, que parce qu'ils ne le connoissoient point, abjurent avec plaisir leur erreur, *& sont fâchés de l'avoir un instant cru coupable.* = Pourquoi faut-il que ce triomphe bien consolant pour tous les hommes en Général (car tous peuvent être opprimés) n'excite chez quelques-uns d'entre eux que

des ſentimens de dépit, & que la voix de la vengeance étouffe dans leurs cœurs celle de l'humanité. = Rien de plus louable que de pourſuivre avec le zele, qu'inſpire le patriotiſme, celui que l'on croit avoir trahi ſa patrie, mais frémir de le voir innocent, mais chercher les moyens d'éterniſer le châtiment, quant on eſt certain qu'il n'eſt pas mérité, ce n'eſt pas là du patriotiſme, c'eſt l'acharnement des Vautours à leur proie. Lieutaud ne commit jamais aucun délit, ſes ennemis n'ont donc été guidés que par des motifs de haine perſonnelle. De quoi l'accuſoit on pendant ſon Généralat ? Il éclairoit le peuple par ſes écrits, on les traitoit d'incendiaires & cependant ſes écrits, n'étoient que des hymnes à la paix. = On l'accuſoit de vouloir uſurper l'autorité Municipale, en faiſant des proclamations en ſon nom. = Mais ſes proclamations ne regardoient que le ſervice, objet dont un Commandant diſpoſe ſeul ; je veux croire qu'il eut dû les faire révêtir de la ſanction Municipale, comme il le fit par la ſuite ; il falloit le juger d'après ces proclamations, d'après ce qu'elles portoient & non pas d'après le manque d'une forme qui n'étoit point établie par aucun droit poſitif ; on l'accuſoit d'avoir gardé une coupable inaction lors de l'émeute du 17 Août, ſoyez conſéquens, vous l'avez accuſé de l'avoir opérée par les prétendus ordres donnés au capitaine chargé de la diſſiper, il n'a donc pas gardé l'inaction. La procédure prouve que les ordres ont été réellement tranſmis & cette Procédure ne préſente point de charges contre Lieutaud, donc ſa conduite, loin d'être inactive, fut digne d'é-

loges ; mais le capitaine est coupable, d'abord cela fut-il vrai, est-il permis de croire que Lieutaud fut son instigateur, lorsque tout prouve le contraire ? cependant quel crime a commis le Capitaine ? a-t-il porté la main sur quelqu'un ? A-t-il abusé des forces qu'il avoit, pour immoler des citoyens sans défense ? A-t-il commis quelques excès dans le lieu de l'Assemblée ? Chargé de faire retirer tout le monde, aigris peut-être contre quelques membres, dont il connoissoit la haine contre le Général, il a sans doute employé des paroles dures, il a rempli sa mission avec rudesse, il devoit plus d'égards à des Freres. Je vois là quelques torts, je n'y vois pas de crime. = Ah ! soyons justes, regardons d'un œil moins sévere les fautes que dans ces tems de révolution l'esprit de parti fait quelque fois comettre ; & lorsqu'entre des citoyens divisés, tout ne s'est terminé que par quelques brusqueries, rendons graces au Ciel de ce que le sang n'a point coulé, & quel est celui d'entre nous, quel est le bon patriote, auquel on ne puisse reprocher quelques écarts dans le bien même qu'il a fait. = Mais laissons l'affaire du 17 août, sur laquelle je reviendrai bientôt & parcourons rapidement les autres prétendus griefs reprochés à Lieutaud.

Je passe sur quelques différens survenus entre le Maire & lui, différends auxquels on a donné le caractere de l'injure la plus grave sans les connoître, sans faire attention quils se sont passés d'homme à homme, différens oubliés entre le Maire & lui par la réconciliation la plus attendrissante & la plus cordiale. = Jamais Marseille n'eut été troubie

par la moindre division, si l'on n'en eut mis entre le Maire & le Commandant; tous deux ont été la dupe de leurs ennemis secrets. *Nous étions fait pour nous aimer*, écrivoit-il à Lieutaud, & c'est en attaquant la sensibilité, peut-être l'amour propre de tous les deux, qu'on est parvenu à les séparer. Delà tous les maux de Marseille, parce qu'alors les partis ont pu se former & par eux des hommes adroits ont opéré la chute du Commandant, pour travailler ensuite à celle du Maire.

Releverai-je ici les dégoutantes injures qu'un auteur incendiaire a vomies contre lui, sous le titre *d'accusations*, &c.? Ces prétendues parties de jeu qu'il donnoit dans sa maison, ses repas somptueux, cette coalition avec les contre-révolutionaires. &c. Il est de ces calomnies auxquelles on ne doit pas répondre, elles ne méritent que le dedain. Lieutaud lui-même doit se reprocher de les avoir combattues, & ses amis ne lui ont pas rendu service, quand ils ont pris la peine de les réfuter sérieusement. Sa conduite pendant le Généralat ne présente qu'une série de bonnes actions faites pour être mieux récompensées qu'elles ne l'ont été. = Mais après sa destitution, c'est alors qu'on a vu réellement se déployer en lui toute la grandeur d'une ame ferme dans les revers; retiré à sa campagne, entouré d'une société peu nombreuse, mais bien choisie, il attendoit avec autant de constance que de fermeté la décision de nos législateurs. Et quand la nouvelle des malheureux événemens survenus dans Aix se répandit à Marseille avec tous les présages effrayans de malheurs plus grands encore, quand des

amis allarmés ſupplioient Lieutaud de dérober ſa tête aux coups de quelques furieux, je l'ai vu réſiſter à leurs inſtances, mais je l'ai vu ſenſible ; il ne put réſiſter aux larmes de ſon épouſe. Ses ennemis ont alors triomphé, les inimitiés perſonnelles ſe ſont ranimées, ils ont jetté dans les fers leur honorable victime, ils l'ont abreuvée du calice des humiliations, ils ont excité ce peuple généreux à porter le poignard dans le cœur de ſon ami ; = mais ce peuple a frémi du conſeil. = Marſeillais, vous êtes dignes d'être libres, on peut vous égarer, jamais on ne pourra vous rendre coupables, vous avez reſpecté les loix, vous avez remis votre glaive à leur vengeance, vous avez protégés les jours de celui-là même qu'alors vous croyez criminel ; ah! qu'à préſent vous devez vous en applaudir, le ſang de l'innocent n'a pas ſouillé vos mains, & ce ſang ne ſera verſé que pour vous. = Sa mort vous eut coûté des larmes, ſa vie eſt un de ses bienfaits, il en doit le ſacrifice à la reconnoiſſance. = Les remords n'aſſiégent aujourd'hui que ſes perſécuteurs, les plus acharnés d'entr'eux n'ont été guidés que par des motifs haineux. Je veux épargner les uns en ne pas dévoilant ces motifs, les autres ſont l'objet de l'animadverſion publique, & je ne veux pas les humilier davantage, accabler ceux qui ſont malheureux, eſt un acte de barbarie indigne de moi.

Mais après s'être auſſi cruellement vengés, ſeroit-il poſſible qu'il en exiſtât qui conçuſſent le projet de retenir encore Lieutaud dans les liens ; qu'irrités de voir échapper leur proie, confondus par le jugement qui va le diſculper, ils ſuſcitâſſent en-

core des obſtacles à ſon élargiſſement, & que la procédure du 17 août fût le prétexte infernal qui les fit naître ; cela n'eſt que trop vrai, c'eſt ce qui vient d'arriver..... Ici ma tâche devient pénible. J'ai beſoin de commander à l'indignation qui m'oppreſſe, pour ne pas en faire retomber tout le poids ſur les inventeurs de ce ſtratageme révoltant.

Tout le monde ſait que la Municipalité prit une procédure relativement à ce qui ſe paſſa devant le Cercle, le 17 août 1790. Elle n'en avoit pas le droit, mais enfin elle crut l'avoir ; cette procédure quoiqu'infectée de pluſieurs vices, n'en a pas moins été priſe avec la derniere rigueur. Je vous prie, chers Concitoyens, de me ſuivre attentivement. Cette procédure, dis-je, fut conduite avec d'autant plus de ſoin, qu'elle intéreſſoit une aſſemblée très-nombreuſe & très-redoutable, que les Officiers Municipaux étoient preſque tous membres du Cercle ; or, ſans violer les droits de l'équité, ils dûrent mettre certainement une juſte ſévérité dans cette affaire, pluſieurs témoins étoient auſſi membres du Cercle, même rigidité dans leurs dépoſitions ; la prévention générale étoit en faveur du Cercle ; les perſonnes mêmes prévenues contre le Cercle, à raiſon de quelques motions un peu véhémentes qui s'y faiſoient, blâmoient cependant la violence employée pour le faire fermer ; en un mot, tout formoit alors dans Marſeille une prépondérance d'opinions fatale à ceux que la procédure pouvoit entacher. Il en réſulta divers décrets de priſe au corps & d'ajournement. Jauffret, pere de cinq enfans, fut jetté dans les cachots, où il a reſté ſix

mois ; Arnaud & d'autres prirent la fuite, & Lieutaud n'eut absolument contre lui que la déposition du Sr. Cabrol qui JURA QUE *le Sr. Lieutaud avoit dit qu'il obtiendroit justice sur sa tête de l'Assemblée patriotique, ou par le moyen du District & du Département, ou par celui de l'Assemblée Nationale.* J'ai dit que cette déposition seule étoit contre Lieutaud ; — Je me suis trompé, elle est entiérement à décharge, elle prouve évidemment que Lieutaud, en se plaignant du Cercle, ne vouloit employer que des moyens légitimes pour obtenir justice. Est-ce là le langage d'un factieux ? Et cet homme, qui disposoit de la force, annonçant qu'il va recourir à l'autorité, peut-il être soupçonné d'avoir abusé de sa puissance ? Le ministere public conclud cependant un décret d'assigné, (c'est le moindre de tous) mais le juge en laxant les décrets ne s'arrêta pas même à cette partie des conclusions, & Lieutaud fut tacitement déclaré exempt même de soupçon.

Le Tribunal du District a cassé cette procédure, & personne ne pouvoit imaginer qu'on dût, après huit mois, la faire revivre. Le Substitut du Procureur de la Commune s'est chargé de ce soin généreux. Dans le dernier conseil, il en a proposé la reprise ; & comme s'il eût appréhendé que l'on doutât de ses intentions, il a positivement annoncé qu'il étoit certain de faire décreter Lieutaud de prise au corps, par les preuves qu'il avoit acquises ; il a de plus voulu se charger de la poursuite. De sorte que Lieutaud, justifié du crime de contre-révolution, prêt à sortir des fers, verra se refermer sur lui les por-

tes de ſon cachot, enſuite du décret annoncé par le Subſtitut de la Commune. Si je faiſois un pareil récit à des hommes qui ne ſauroient pas ce qui s'eſt paſſé dans ce Conſeil, ils me regarderoient comme un calomniateur; mais vous l'avez entendu, Citoyens, on n'a pas même pris la peine de cacher le fil de cette trame. Que nous eſt il permis d'en douter, pour l'honneur de ceux auxquels on a ſurpris cette cruelle délibération! Ames ſenſibles, celui qui fut l'ami du Peuple, le ſoutien de la Conſtitution, qui ſauva Marſeille des horreurs de l'anarchie, qui la préſerva du meurtre, qui fut le gardien des perſonnes & des propriétés, celui que le Deſpotiſme miniſtériel fit exiler, que le Prévôt décreta, que vous récompenſâtes de ſes travaux, accuſé d'avoir trahi la Choſe publique à laquelle il s'eſt dévoué, a langui quatre mois ſous le joug d'une accuſation d'autant plus cruelle, qu'elle étoit dénuée de fondement; & lorſque la juſtice proclame ſon innocence, lorſque vous allez le ſerrer dans vos bras, on vous l'arrache, on a juré ſa perte, il ne ne touche pas encore au terme de ſes maux! Une procédure dans laquelle il ne put être compromis, eſt renouvellée dans l'eſpoir de le compromettre. Et vous, que je n'accuſe pas, que je plains ſeulement de vous être laiſſés ſurprendre, parce que je rends juſtice à vos intentions, Officiers Municipaux, membres du Conſeil, vous, nos premiers protecteurs, craignez l'erreur dans laquelle on vous a plongés, craignez-la du moins pour nous. Notre confiance vous a mis à la tête de l'Adminiſtration d'une grande Cité. Cette confiance pourroit être al-

terée, & certainement elle le seroit, si nous pouvions cesser de croire que vous êtes justes : dès que l'autorité perd le respect & l'amour qui seuls la soutiennent. Le champ demeure aux factieux qui ne veulent reconnoître aucune autorité. L'anarchie s'avance à grands pas vers les lieux d'où s'est retirée l'obéissance due aux dépositaires des loix, les partis se forment, la victoire demeure bien à la fin du côté de la justice, mais la victoire remportée sur des freres, est toujours horrible ; & dans cet état de désolation, les honnêtes citoyens sont le plus à plaindre. Encore si les méchans étoient isolés, le nombre des bons seroit assez fort pour les repousser aisément, mais les plus coupables sont le plus souvent ceux que l'on ne peut découvrir, & les innocens trompés deviennent les victimes des traîtres.

Evitez-nous, Peres de la Patrie, les maux innumérables que produiroit une démarche que rien ne pourroit légitimer. Il est encore possible de rejetter sur des circonstances impérieuses le reproche des maux que des innocens ont essuyés, mais s'ils se prolongeoient davantage, le reproche ne retomberoit que sur vous. On craint, je le sais bien, la sortie des accusés, on appréhende qu'ils se vengent, ceux qui les opprimerent sont en proie à la terreur ; voilà l'unique cause de leur détention, voilà ce qui vient de faire imaginer le moyen de la rendre éternelle. Ce moyen de détourner l'effet d'une vengeance que l'on redoute est cent fois plus répréhensible que le mal qu'on a fait. Pense-t-on que les accusés veuillent troubler une Patrie qu'ils adorent, par l'explosion de leur ressentiment particulier ;

non ! je juge d'eux d'après moi-même, & si j'avois un exemple à suivre, j'aimerois mieux être *Camille* que *Coriolan*. Mais le stratageme qu'on emploie, ne fait au contraire qu'empirer le mal. Il est impossible de se déguiser, que plus on prolonge une injuste vexation, plus on intéresse les hommes au sort de l'opprimé ; les partisans que les oppresseurs perdent chaque jour, augmentent le nombre des partisans de celui-là. Le peuple est absolument détrompé ; de sorte que les efforts que l'on fait pour le retenir dans l'erreur, ne servent qu'à l'irriter encore plus contre ceux que l'on séduit. Le peuple n'a nul intérêt à se laisser tromper, & c'est toujours contre ses intérêts qu'on le trompe. Il ne brigue pas les charges, il n'embitionne pas les honneurs ; distributeur des unes & des autres, il n'a besoin que de bien placer sa confiance ; il lui faut des hommes qui la méritent, & qui ne la trahissent pas après l'avoir obtenue. Foible, sans protection, sans richesses, il doit trouver sa force, son appui, son bonheur dans l'inaltérable exécution des loix ; emporté quelquefois au-delà du but par les passions de ceux qui l'agitent, il se remet de lui-même dans la position nécessaire à sa félicité, celle du calme ; alors il juge bien ; le voile de l'illusion qui l'entraîna tombe de ses yeux.... & malheur à ceux qui se sont joués de sa bonne foi. --- Ce retour, chers citoyens, est dans l'ordre naturel des choses ; il est inévitable. --- Pourqui l'attendre ? Il faut le prévenir : faisons par prudence ce que l'équité devroit nous commander de faire. --- Nous allons être assemblés en sections ; nous avons le droit incontestable d'adresser nos

pésitions aux Corps adminiſtratifs, à l'Aſſemblée nationale même. --- L'exécution des Décrets intéreſſe tous les bons Citoyens; --- tous peuvent la réclamer. --- Demandons celle du Décret de l'Aſſemblée nationale qui porte, *que les accuſés exempts de charges ſeront élargis*, ſans qu'aucun obſtacle s'oppoſe à ces élargiſſemens. --- Cette pétition eſt juſte, elle n'attente point à l'autorité judiciaire; elle encourage au contraire les Juges à céder au cri de leur conſcience; car leur conſcience leur a dit depuis long-tems, que l'élargiſſement des accuſés ne devoit pas être différé. Mais en ſuppoſant que cette demande fût rejettée, nous n'en aurions pas moins fait un acte de devoir & d'humanité. Que la procédure du 17 Août ſe recommence, à la bonne heure, quoiqu'il vaudroit mieux ne pas faire encore germer cette ſemence de diviſion; mais qu'au moins on ne retienne plus les accuſés par une information à refaire, & dont la durée dépendroit du Subſtitut dénonciateur. Voilà mon opinion; ſi vous la trouvez juſte, empreſſez-vous de l'adopter; ſi vous ne la croyez pas admiſſible, je me conſolerai de la voir rejetter, par les motifs louables qui me l'ont inſpirée. Et vous, Citoyens, qu'une indifférence, funeſte à la choſe publique, & plus encore à vous-mêmes, éloigne des ſections, ſortez de votre léthargie, chacun de nous doit contribuer au bonheur de ſa patrie, doit aider à la manœuvre dans les tems d'orage. Il eſt honteux d'être inutile ou timide. Vous avez été, direz-vous, repouſſés des ſections; ce n'eſt pas un motif qui vous juſtifie de les avoir abandonnées. --- Un

inſtant de criſe n'eſt pas durable ; le bon Citoyen ne ſe décourage point, l'ingratitude même ne doit pas arrêter ſon zele. Punir ſon pays en lui refuſant le tribut de ſes lumieres & de ſes conſeils, parce que quelques hommes prévenus ſe ſeront une fois montrés injuſtes envers nous, c'eſt une puérilité de l'orgueil, c'eſt un impardonnable reſſentiment. Allez, raſſurez-vous ſur les craintes que vous ont inſpirée juſques à ce jour, une foible poignée de factieux, le nombre en eſt petit, très-petit, celui des honnêtes gens eſt le plus conſidérable ; quant à ceux que l'on croit être des factieux, parce que leur patriotiſme eſt quelquefois exagéré ; n'en déſeſperez pas, ce ſont de bons citoyens, éclairez-les ſeulement, montrez-leur à découvert la pureté de vos intentions, qu'ils puiſſent y croire, & vous les verrez ſe ranger de votre côté ; = ſi vous dédaignez la priere que je vous fais, ne vous plaignez pas du moins des maux que votre ſtupeur aura produite ; = les loix de Sparte frappoient d'infamie les Citoyens qui gardoient une honteuſe neutralité, voilà le ſort que votre indifférence vous attireroit, & vous n'auriez pas le droit d'en gémir, car ce ſeroit chez vous le comble de l'abjection ; celui qui courbe, en gémiſſant, la tête ſous le joug, ne mérite pas de jouir du bienfait de la liberté.

A Marſeille, le 8 Avril, l'an ſecond de la Liberté.

BREMOND, l'Américain.